



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 15 JANVIER 2025	DOMAINE COMMANDE PUBLIQUE - Réf. JPD/FVIED
N° d'enregistrement DM / 2025 / 005	DECISION MUNICIPALE Portant déclaration sans suite pour motif d'infructuosité du marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort

Certifié exécutoire compte tenu de :			
PUBLICATION EN LIGNE Le 16 JAN. 2025	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 15 JAN. 2025	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 15 JAN. 2025	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2185-1 et R.2385-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/4/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment son numéro 4 ;
Vu la consultation relative au marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort, lancée le 23 octobre 2024 via le profil acheteur « marchés sécurisés » sous le n°Biot_06_A_20241022W2_1 et publiée sur le support Marchés Online sous la référence AO-2444-2640 ;

Considérant que cette consultation n'a fait l'objet d'aucune candidature, ni offre ;

Considérant que conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique, la consultation peut être déclarée sans suite au motif d'infructuosité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De déclarer sans suite la consultation du marché de mission de maîtrise d'œuvre et de géotechnique pour le confortement d'une section du chemin de Roquefort visée ci-dessus, pour cause d'infructuosité (absence de candidature et d'offre).

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services et la Directrice des Finances, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Biot et mise en ligne sur le profil acheteur « marchés sécurisés ».

AR Prefecture

006-210600185-20250115-Ville de Biot, Décision Municipale - Service COMMANDE PUBLIQUE - DM/2025/005 - Page 1/2
Reçu le 15/01/2025

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90319 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Sur le profil acheteur « marchés sécurisés ».

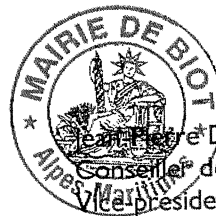
ARTICLE 4

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 janvier 2025

Le Maire,



(Signature)
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20250115-DM_2025_005-DE Ville de Biot - Décision Municipale – Service COMMANDE PUBLIQUE – DM/2025/005 – Page 2/2
Reçu le 15/01/2025

MAIRIE DE BIOT-SOPHIA ANTIPOLIS : CS 90139 - 06906 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - TEL. 04 92 91 55 91 - FAX. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr